

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Ordre du Jour

- 1** **INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 2** **COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE EXERCICE 2018**
- 3** **COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DE L'EAU EXERCICE 2018**
- 4** **COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2018**
- 5** **COMPTE ADMINISTRATIF ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2018**
- 6** **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2018**
Commune - Eau - Assainissement - ZAC des Ferrières
- 7** **AFFECTATION DU RESULTAT 2018**
Budget Principal
- 8** **AFFECTATION DU RESULTAT 2018**
Service de l'Eau
- 9** **AFFECTATION DU RESULTAT 2018**
Service de l'Assainissement
- 10** **AFFECTATION DU RESULTAT 2018**
ZAC des Ferrières II
- 11** **BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2019**
- 12** **BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU EXERCICE 2019**
- 13** **BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2019**
- 14** **BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE LA ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2019**
- 15** **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**
- 16** **SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2019**
- 17** **DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPERTISES ENGAGÉS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE PERIL - IMMEUBLE DE VILLAGE SIS 31 ALLEES VICTOR HUGO**
- 18** **ETAT DU STOCK FONCIER DETENU PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA AU 31 DECEMBRE 2018**
- 19** **DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ILOT SAINT-JOSEPH PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 60 EN PARTIE (2 725 M2) - UNITE FONCIERE CADASTREE SECTION AO N° 60 ET 61**
- 20** **MARCHE PUBLIC NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE**
Maintenance du système de vidéoprotection de la Ville du Muy
Avenant de transfert
- 21** **MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROLONGEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DES JARDINS DU MOULIN DE LA TOUR**
Avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre
- 22** **TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2019**
Création de : 1 poste d'Ingénieur Territorial
- 23** **CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE ET LA COMMUNE DU MUY**

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Liliane JOLY donne procuration à Madame Christine MOROGE, Monsieur Jérôme AMBROSINO donne procuration à Monsieur Franck AMBROSINO

ABSENT EXCUSE : Monsieur Claude FORTASS

ABSENTS : Madame Céline RONDEAU, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Christian ALDEGUER

Monsieur Gil OLIVIER est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

L'Ordre du Jour est abordé.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions

N°MP2019/01 – Décision du 28 mars 2019 d'attribution du marché subséquent n°3 fondé sur un accord multi-attributaires relatif aux missions de contrôle technique pour les travaux de rénovation des écoles du centre-ville de la commune du Muy

Par décision en date du 28 mars 2019, le Maire du Muy a attribué le marché subséquent à :

*La société **QUALICONSULT** sise Pôle BTP – Espace Capitou, 32, Allée Sébastien Vauban pour un montant global forfaitaire de 1 760,00 € HT soit 2 212,00 € TTC.*

Le marché subséquent n°3 débutera à compter de sa date de notification et se terminera à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

N°SF2019/02 – Décision du 14 février 2019 de demande de subvention après de la Région PACA – implantation d'une vigie et réfection d'une piste existante DFCI

Par cette décision le Maire de la commune du Muy sollicite l'attribution d'une aide financière selon le plan de financement suivant :

Coût du projet : 14 194,29 € HT

Subvention CR PACA (50 %) : 7 097,14 €

Autofinancement communal : 7 097,14 €

La commune du Muy supportera l'intégralité de la TVA.

N°SF2019/03 – Décision du 25 février 2019 de demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) – sécurisation des écoles maternelles et élémentaires

Par cette décision le Maire de la commune du Muy sollicite l'attribution d'une aide financière selon le plan de financement suivant :

Coût du projet : 50 317,00 € HT
Subvention FIPD (50 %) : 25 158,00 €
Autofinancement communal : 25 158,00 €

La commune du Muy supportera l'intégralité de la TVA.

N°SF2019/01 et N°SF2019/04 – Décisions du 29 janvier 2019 et 6 mars 2019 de demande de subvention au titre respectivement de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2019) – Réhabilitation du groupe scolaire du centre-ville et de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2019)

Par cette décision le Maire de la commune du Muy sollicite l'attribution d'une aide financière selon le plan de financement suivant :

Coût du projet : 523 102,00 € HT
Subvention DSIL (30 %) : 156 930,60 €
Subvention DETR (40 %) : 209 240,80 €
Autofinancement communal : 156 930,60 €

La commune du Muy supportera l'intégralité de la TVA.

N°SF2019/05 – Décision du 28 mars 2019 de demande de subvention au titre du 75^{ème} anniversaire de la Libération du Muy – Conseil départemental du Var

Par cette décision le Maire de la commune du Muy sollicite l'attribution d'une aide financière selon le plan de financement suivant :

Coût du projet : 47 083,00 € HT
Subvention CD 83 : 6 500,00 €
Autofinancement communal : 40 583,00 €

La commune du Muy supportera l'intégralité de la TVA.

N°SF2019/06 – Décision du 28 mars 2019 de demande de subvention au titre du projet de Parc de loisirs des Jardins du Moulin de la Tour – Conseil régional PACA au titre du FRAT (Fonds régional d'aménagement du territoire).

Par cette décision le Maire de la commune du Muy sollicite l'attribution d'une aide financière selon le plan de financement suivant :

Coût du projet : 1 085 095,00 € HT
Subvention CR PACA (FRAT) : 200 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :

20 pour

2 contre ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO))

3 abstention(s) ((Madame Liliane JOLY, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Adopte le Compte Administratif de la Commune de l'Exercice 2018.

2019 - 20 COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DE L'EAU EXERCICE 2018

Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2018.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section de l'Exploitation

Total des Dépenses 2018	Total des Recettes 2018
746 802.76 €	789 791.86 €

Résultat de l'Exercice 2018 42 989.10 €

Solde de Clôture 2017 reporté 47 772.08 €

Résultat au 31/12/2018 90 761.18 €

Section d'Investissement

Total des Dépenses 2018	Total des Recettes 2018
12 673.60 €	41 647.19 €

Résultat de l'Exercice 2018 28 973.59 €

Solde de Clôture 2017 reporté 440 916.05 €

Résultat 2018 469 889.64 €

Restes à réaliser en Dépenses 0.00 €

Restes à réaliser en Recettes 0.00 €

Solde des restes à réaliser 0.00 €

Résultat au 31/12/2018 **469 889.64 €**

Résultats cumulés au 31/12/2018 **560 650.82 €**

Au moment du vote, Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :

22 pour

3 abstention(s) ((Madame Liliane JOLY, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Adopte le Compte Administratif du Service de l'Eau de l'Exercice 2018.

2019 - 21	COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2018
------------------	---

Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2018.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section d'Exploitation

<i>Total des Dépenses 2018</i>	<i>Total des Recettes 2018</i>
455 688.72 €	588 194.39 €

<i>Résultat de l'Exercice 2018</i>	132 505.67 €
<i>Solde de Clôture 2017 reporté</i>	-2 027.04 €
<i>Résultat au 31/12/2018</i>	130 478.63 €

Section d'Investissement

<i>Total des Dépenses 2018</i>	<i>Total des Recettes 2018</i>
316 725.87 €	450 884.48 €

<i>Résultat de l'Exercice 2018</i>	134 158.61 €
<i>Solde de Clôture 2017 reporté</i>	-40 588.11 €
<i>Résultat 2018</i>	93 570.50 €

<i>Restes à réaliser en Dépenses</i>	<i>155 000.00 €</i>
<i>Restes à réaliser en Recettes</i>	<i>152 654.00 €</i>
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>-2 346.00 €</i>

Résultat au 31/12/2018 ***91 224.50 €***

Résultats cumulés au 31/12/2018 ***221 703.13 €***

Au moment du vote, Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :

22 pour

3 abstention(s) ((Madame Liliane JOLY, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Adopte le Compte Administratif de l'Assainissement de l'Exercice 2018.

2019 - 22 COMPTE ADMINISTRATIF ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2018

Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2018.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section d'Exploitation

<i>Total des Dépenses 2018</i>	<i>Total des Recettes 2018</i>
<i>207 704.66 €</i>	<i>0.72 €</i>

<i>Résultat de l'Exercice 2018</i>	<i>-207 703.94 €</i>
<i>Solde de Clôture 2017 reporté</i>	<i>1 596 462.36 €</i>
<i>Résultat au 31/12/2018</i>	<i>1 388 758.42 €</i>

Section d'Investissement

Total des Dépenses 2018	Total des Recettes 2018
0 €	19 895.18 €

Résultat de l'Exercice 2018 19 895.18 €
Solde de Clôture 2017 reporté -19 895.18 €

Résultat 2018 0.00 €

Reste à réaliser en recettes 0,00 €
Reste à réaliser en dépenses 0,00 €
Solde des restes à réaliser 0,00 €

Résultat au 31/12/2018 0.00 €

Résultats cumulés au 31/12/2018 1 388 758.42 €

Au moment du vote, Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :

22 pour

3 abstention(s) ((Madame Liliane JOLY, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Adopte le Compte Administratif de la ZAC des Ferrières II de l'Exercice 2018.

2019 - 23	COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2018 Commune - Eau - Assainissement - ZAC des Ferrières
------------------	--

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Liliane BOYER, Maire,

Après s'être fait présenter les Comptes Administratifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats des Comptes de Gestion du Receveur sont en concordance avec les Comptes Administratifs du Maire ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

22 pour

3 abstention(s) ((Madame Liliane JOLY, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Approuve les Comptes de Gestion du Receveur 2018 : Commune - Eau - Assainissement - ZAC des Ferrières.

2019 - 24	AFFECTATION DU RESULTAT 2018
	Budget Principal

Le Maire,

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2018 du budget principal,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION au 1068	Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2019 (002)	Reprise en déficit d'investissement reporté au BP 2019 (001)
	EXCEDENT	DEFICIT			
Exploitation	1 169 282.62 €		1 169 282.62 €	0	
Investissement		2 836 833.24 €			2 836 833.24 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

20 pour

2 contre ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO))

3 abstention(s) ((Madame Liliane JOLY, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Adopte l'Affectation du Résultat 2018 du Budget Principal.

2019 - 25	AFFECTATION DU RESULTAT 2018 Service de l'Eau
------------------	--

Le Maire,

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2018 du budget annexe de l'eau,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :

SERVICE DE L'EAU

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION au 1068	Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2019 (002)	Reprise en excédent d'investissement reporté au BP 2019 (001)
	EXCEDENT	DEFICIT			
Exploitation	90 761.18 €		0	90 761.18 €	
Investissement	469 889.64 €				469 889.64 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

22 pour

3 abstention(s) ((Madame Liliane JOLY, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Adopte l'Affectation du Résultat 2018 du Service de l'Eau.

2019 - 26	AFFECTATION DU RESULTAT 2018 Service de l'Assainissement
------------------	---

Le Maire,

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2018 du budget annexe de l'assainissement,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION au 1068	Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2019 (002)	Reprise en excédent d'investissement reporté au BP 2019 (001)
	EXCEDENT	DEFICIT			
Exploitation	130 478.63 €		104 156.84 €	26 321.79 €	
Investissement	93 570.50 €				93 570.50 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

22 pour

3 abstention(s) ((Madame Liliane JOLY, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Adopte l'Affectation du Résultat 2018 du Service de l'Assainissement.

2019 - 27	AFFECTATION DU RESULTAT 2018 ZAC des Ferrières II
------------------	--

Le Maire,

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2018 du budget de la ZAC des Ferrières II,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :

ZAC DES FERRIERES II

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION au 1068	Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2019 (002)	Reprise en déficit d'investissement reporté au BP 2019 (001)
	EXCEDENT	DEFICIT			
Exploitation	1 388 758.42 €			1 388 758.42 €	
Investissement					

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

22 pour

3 abstention(s) ((Madame Liliane JOLY, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Adopte l'Affectation du Résultat 2018 de la ZAC des Ferrières II.

2019 - 28 BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2019

Le Maire,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif de la Commune pour l'Exercice 2019, suivant le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 05 avril 2019,

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2019, chapitre par chapitre, adopte :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 662 576.00 €	9 662 576.00 €
INVESTISSEMENT	9 020 165.62 €	9 020 165.62 €
ENSEMBLE	18 682 741.62 €	18 682 741.62 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

20 pour

2 contre ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO))

3 abstention(s) ((Madame Liliane JOLY, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Adopte le Budget Primitif de la Commune de l'Exercice 2019.

2019 - 29 BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU EXERCICE 2019
--

Le Maire,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de l'Eau pour l'Exercice 2019, suivant le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2019, chapitre par chapitre, adopte :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>EXPLOITATION</i>	<i>823 745.18 €</i>	<i>823 745.18 €</i>
<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>530 068.64 €</i>	<i>530 068.64 €</i>
<i>ENSEMBLE</i>	<i>1 353 813.82 €</i>	<i>1 353 813.82 €</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

22 pour

3 abstention(s) ((Madame Liliane JOLY, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Adopte le Budget Primitif du Service de l'Eau de l'Exercice 2019.

2019 - 30	BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2019
------------------	---

Le Maire,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de l'Assainissement pour l'Exercice 2019, suivant le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2019, chapitre par chapitre, adopte :

	DEPENSES	RECETTES
<i>EXPLOITATION</i>	<i>573 075.33 €</i>	<i>573 075.33 €</i>
<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>663 081.34 €</i>	<i>663 081 34 €</i>
<i>ENSEMBLE</i>	<i>1 236 156.67 €</i>	<i>1 236 156.67 €</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

22 pour

3 abstention(s) ((Madame Liliane JOLY, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Adopte le Budget Primitif du Service de l'Assainissement de l'Exercice 2019.

2019 - 31	BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE LA ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2019
------------------	--

Le Maire,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de la ZAC FERRIERES II pour l'Exercice 2019, suivant le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2019, chapitre par chapitre, adopte :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>EXPLOITATION</u>	2 604 058.42 €	2 604 058.42 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	0 €	0 €
<u>ENSEMBLE</u>	2 604 058.42 €	2 604 058.42 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

22 pour

3 abstention(s) ((Madame Liliane JOLY, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Adopte le Budget Primitif du Service de la ZAC des Ferrières II de l'Exercice 2019.

2019 - 32 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019
--

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée les termes de la Loi du 10 janvier 1980 prévoyant la fixation par les Conseils Municipaux des taux d'imposition des Taxes Directes Locales.

L'ensemble des Conseillers Municipaux a eu communication de l'Etat 1259 établi par les Services Fiscaux pour l'année 2019.

La fiscalité est maintenue à son niveau de 2018, à savoir :

* *Taxe d'Habitation :* **14.00 %**

* *Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties* **18.00 %**

* *Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties* **58.37 %**

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Maintient à son niveau de 2018 les taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2019.

2019 - 33 SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2019

Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée,

Indique à l'Assemblée, que de nombreuses associations ont déposé leur demande de subvention au titre de l'exercice 2019.

Chaque dossier réceptionné à ce jour a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Les associations n'ayant pas encore communiqué leurs souhaits ou remis un dossier incomplet feront l'objet d'un examen ultérieur et d'une délibération lors d'une prochaine séance.

Les montants proposés ont été soumis à la commission des finances du 5 Avril 2019.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Ne prennent pas part au vote :

- Lina CIAPPARA pour l'association AAPPMA
- Jean BERTRAND pour le Club Randonnée Muyoise
- Renée DOMBRY-GUIGONNET pour l'association FNACA
- Françoise LEGRAIEN pour l'association SAM
- Edouard BARRÉ pour le Comité des Fêtes et de Loisirs

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vote les subventions aux associations mentionnées ci-après.

ASSOCIATIONS	Subvention 2018	Subvention sollicitée 2019	Subvention proposée en Commission Finances le 05/04/2019	Subvention votée
Sportives				
Rugby Club Argens	5 000,- €	7 000,- €	5 000,- €	5 000,- €
Judo Club	3 500,- €	3 500,- €	3 500,- €	3 500,- €
Club de Karaté du Muy	2 500,- €	5 000,- €	3 000,- €	3 000,- €
Roue d'Or Muyoise	2 300,- €	2 300,- €	2 300,- €	2 300,- €

Diane Muyoise	7 000,- €	7 000,- €	7 000,- €	7 000,- €
Tennis Club Muyois	4 000,- €	5 000,- €	4 000,- €	4 000,- €
Boulomanes Muyois	4 000,- €	4 500,- €	4 000,- €	4 000,- €
Les Archers du Muy	2 900,- €	3 500,- €	2 900,- €	2 900,- €
Expression par la Danse	800,- €	1 000,- €	800,- €	800,- €
Ass Muyoise pour l'Education Physique et la Gymnastique Volontaire	800,- €	1 000,- €	800,- €	800,- €
Club Randonnée Muyois	800,- €	1 200,- €	1 200,- €	1 200,- €
Le Muy Football Club	11 000,- €	15 000,- €	13 000,- €	13 000,- €
AAPPMA	2 500,- €	3 000,- €	2 500,- €	2 500,- €
Le Muy Handball	2 200,- €	10 894,- € Avance 2000 €	Un rendez-vous doit être fixé afin de rencontrer le Club	
Activ'Bike Service	1 800,- €	2 500,- €	1 800,- €	1 800,- €
Azur rotor Club	200,- €	200,- €	200,- €	200,- €
Patriotiques				
Souvenir Français	450,- €	450,- €	450,- €	450,- €
Anciens Combattants du Front	450,- €	450,- €	450,- €	450,- €
FNACA	450,- €	450,- €	450,- €	450,- €
1708 ^{ème} Section de la Médaille Militaire	150,- €	500,- €	150,- €	150,- €
Scolaires				
Coop scolaire Mixte 1- OCCE 83 atelier poterie		400,- €	450,- €	450,- €
Union Sportive des Ecoles du Muy		400,- €	450,- €	450,- €
Parents d'élèves				
Ass. Autonome de Parents d'Elèves	400,- €	400,- €	450,- €	450,- €
FCPE	400,- €	500,- €	450,- €	450,- €
Educatives des écoles				
OCCE élémentaire Peyroua (spectacle de fin d'année)	800,- €		800,- €	800,- €
OCCE élémentaire R. Aymard (spectacle de fin d'année)	900,- €		900,- €	900,- €
Caritatives				
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400,- €	500,- €	400,- €	400,- €
Protection et Sauvegarde de la Forêt Muyoise	400,- €	500,- €	400,- €	400,- €
Donneurs de sang	200,- €	300,- €	200,- €	200,- €
Culturelles				
ACO M'AGRADO	500,- €	500,- €	500,- €	500,- €
Théâtre du lendemain	800,- €	1 200,- €	800,- €	800,- €

FRAMM 44	4800,- €	5000,-€ Avance 2000 €	5000,-€	5000,-€
Divers				
Comité des Fêtes et de Loisirs	20 000,- €	21 000,- €	20 000,- €	20 000,- €
COS	6 000,- €	6 500,- €	6 000,- €	6 000,- €
Foyer Education Permanente	1 500,- €	1 200,- €	1 200,- €	1 200,- €
Festival des Ferrières	500,- €	1 500,- €	500,- €	500,- €
Association Muyoise des Artisans et des Commerçants (AMAC)	1 500,- €	2 000,- €	1 500,- €	1 500,- €
CREACTIV	400,- €	600,- €	400,- €	400,- €
AVSA	5 000,- €	5 000,- €	5 000,- €	5 000,- €
Subvention exceptionnelle				
AAVIV		1 000,- €	1 000,- €	1 000,- €

2019 - 34	DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPERTISES ENGAGÉS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE PERIL - IMMEUBLE DE VILLAGE SIS 31 ALLEES VICTOR HUGO
------------------	---

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée,

L'immeuble de village sis 31 Allées Victor Hugo (cadastré section AS n° 151) a fait l'objet d'une procédure de péril suite à l'effondrement partiel du plancher bas du 1^{er} étage.

Conformément à l'article L 511.3 du Code de la Construction et de l'Habitation l'expertise dudit immeuble a été ordonnée afin de définir l'étendue du sinistre et la nature des travaux à réaliser.

La première expertise a été réalisée le 17 octobre 2018 par Monsieur Christian VERDET, Ingénieur ESTP ; Facture n° 18/39 du 17 octobre 2018 d'un montant de 1 010,16 euros TTC, ramené à 1 000 euros TTC.

La seconde expertise a été réalisée le 6 mars 2019 par Monsieur Christian VERDET, Ingénieur ESTP ; Facture n° 19/04 du 6 mars 2019 d'un montant de 776,16 euros TTC.

Ces frais d'expertises, initialement engagés par la Commune, incombent aux propriétaires et il y a lieu d'en demander le remboursement.

Le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER de demander le remboursement des frais d'expertises engagés par la Commune qui s'élèvent à 1 776,16 TTC auprès des propriétaires :

- . Madame Gemma MICHELIS
- . Monsieur André MICHELIS
- . Monsieur Laurent MICHELIS

PRECISER que cette décision sera transmise - pour suite à donner - aux propriétaires ci-dessus désignés et à Monsieur Le Receveur Municipal.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de demander le remboursement des frais d'expertises engagés par la Commune qui s'élèvent à 1 776,16 TTC auprès des propriétaires :

- . Madame Gemma MICHELIS
- . Monsieur André MICHELIS
- . Monsieur Laurent MICHELIS

PRECISE que cette décision sera transmise - pour suite à donner - aux propriétaires ci-dessus désignés et à Monsieur Le Receveur Municipal.

2019 - 35	ETAT DU STOCK FONCIER DETENU PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA AU 31 DECEMBRE 2018
------------------	---

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée,

La Commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du territoire, sur la base des conventions suivantes :

- . *Convention d'Anticipation Foncière sur le territoire d'Arc Sud*
- . *Convention d'Intervention Foncière en opération d'ensemble sur les sites Pélissier et Sainte-Anne*
- . *Convention d'Intervention Foncière en opération d'ensemble sur le site des Cadenades*
- . *Convention Habitat à caractère Multi-Sites n° 2*

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par l'EPF PACA pour le compte de la Commune et sur son territoire. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Ainsi, l'état du stock foncier détenu par l'EPF PACA au 31 décembre 2018 dans le cadre des conventions précitées (coûts d'acquisitions exprimés hors frais de portage), est détaillé dans le document ci-annexé.

Compte tenu des éléments précités, il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'état du stock foncier détenu par l'EPF PACA au 31 décembre 2018, pour le compte de la Commune, dans le cadre de ses conventions.

D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'approuver l'état du foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier PACA au 31 décembre 2018, pour le compte de la Commune, dans le cadre de ses conventions.

AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

2019 - 36	DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ILOT SAINT-JOSEPH PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 60 EN PARTIE (2 725 M2) - UNITE FONCIERE CADASTREE SECTION AO N° 60 ET 61
------------------	--

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée,

Considérant la carence de la Commune en matière de production de Logements Locatifs Sociaux, la nécessité d'améliorer la qualité des équipements publics au sein de l'îlot Saint-Joseph, le besoin de dynamisation du centre-ville, le Conseil Municipal décidait par délibération du 11 décembre 2017 d'autoriser la cession d'une partie de la propriété bâtie cadastrée section AO n° 60 au bailleur social « Le Logis Familial Varois » (plan cadastral ci-annexé).

Le programme du « Logis Familial Varois » (LFV) prévoit, après démolition de l'existant :

- . La réalisation d'un programme de construction immobilière de 50 logements locatifs sociaux ;*
- . La construction de locaux bruts en VEFA destinés à la Commune afin de réimplanter qualitativement les équipements publics et d'améliorer le fonctionnement des deux établissements scolaires en les dotant de nouveaux espaces, adaptés aux besoins des usagers (salle des fêtes, salles de classes, plateau sportif, restaurant scolaire).*

La demande de permis de construire (comprenant des démolitions) déposée par le « Logis Familial Varois » le 29 mars 2018 a été accordée par arrêté en date du 15 octobre 2018.

Il convient à présent de désaffecter et de déclasser l'emprise du domaine public communal afin de permettre sa cession au LFF. Cette emprise du domaine public est délimitée sur le plan de géomètre ci-annexé.

Il est précisé à l'Assemblée :

. Afin de concilier les impératifs administratifs et techniques et le calendrier scolaire de l'année en cours, la désaffectation et la décision de déclassement seront effectives le 6 juillet 2019 (la désaffectation sera constatée à cette date).

. La signature de l'acte de vente interviendra à compter de cette date.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER de désaffecter l'emprise du domaine public à céder au « Logis Familial Varois » telle que figurée sur le plan de géomètre ci-annexé ;

DECIDER de déclasser cette emprise ;

DIRE que ces décisions seront effectives le 6 juillet 2019, compte tenu du calendrier scolaire de l'année en cours ;

AUTORISER sans délai l'intervention du géomètre pour la réalisation du plan de division et le bornage ;

DIRE que Le Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2017 signera l'acte de vente au profit du LFF au prix de 495 000 € HT à compter du 6 juillet 2019 et tout autre document tendant à rendre effective cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

22 pour

3 abstention(s) ((Madame Liliane JOLY, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

DECIDE de désaffecter l'emprise du domaine public à céder au « Logis Familial Varois » telle que figurée sur le plan de géomètre ci-annexé ;

DECIDE de déclasser cette emprise ;

DIT que ces décisions seront effectives le 6 juillet 2019, compte tenu du calendrier scolaire de l'année en cours ;

AUTORISE sans délai l'intervention du géomètre pour la réalisation du plan de division et le bornage ;

DIT que Le Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2017 signera l'acte de vente au profit du LVF au prix de 495 000 € HT à compter du 6 juillet 2019 et tout autre document tendant à rendre effective cette décision.

2019 - 37	MARCHE PUBLIC NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE Maintenance du système de vidéoprotection de la Ville du Muy Avenant de transfert
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par bon de commande en date du 16 novembre 2018 notifié le 20, la ville du Muy a notifié à la société AUTOMATIC ALARM (A.A.) un contrat portant sur la maintenance de son système de vidéoprotection urbain pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 inclus, et ce pour un montant de 7.879,36 euros Hors Taxes.

Par mail en date du 05 mars 2019, la Commune a été informée de la dissolution par anticipation à la date du 19/11/2018 de la société A.A., avec transmission universelle de son patrimoine (y compris des contrats et marchés publics) à la S.A.S. AUTOMATIC ALARM ENTREPRISES (A.A.E.), auparavant associée unique de la société A.A. qui était une de ses filiales.

Après vérification des justificatifs produits, il est apparu que la société A.A.E. avait elle-même fait l'objet d'une vente à la S.A.R.L. SECURITAS FRANCE le 1^{er} janvier 2018.

Enfin, le 1^{er} janvier 2019, la société A.A.E. a changé de dénomination pour devenir SECURITAS TECHNOLOGIES.

A l'appui de ces opérations successives, divers documents ont été fournis :

- *l'attestation de parution d'un journal d'annonces légales du 28 décembre 2018 mentionnant le changement de dénomination de la société A.A.E. en SECURITAS TECHNOLOGIES*
- *pour la société SECURITAS TECHNOLOGIES, une attestation d'assurance de responsabilité civile et décennale, un extrait Kbis, un RIB, les attestations de vigilance URSSAF et de régularité fiscale, ainsi que des références professionnelles*
- *la déclaration de dissolution sans liquidation de la société A.A. au profit de la société A.A.E.*
- *une copie du contrat de cession d'actions entre A.A.E. et SECURITAS FRANCE.*

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'établir une modification du marché public initial par le biais d'un avenant pour transférer le contrat de l'ancien titulaire (AUTOMATIC ALARM) au nouveau (SECURITAS TECHNOLOGIES), et ce suivant les dispositions de l'article 139.4°.b) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant de transfert portant sur le contrat de maintenance du système de vidéoprotection urbain de la ville du Muy, de dire que la société SECURITAS TECHNOLOGIES se substitue à la société AUTOMATIC ALARM pour ce marché public et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve les termes de l'avenant de transfert portant sur le contrat de maintenance du système de vidéoprotection urbain de la ville du Muy, dit que la société SECURITAS TECHNOLOGIES se substitue à la société AUTOMATIC ALARM pour ce marché public et autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

<p>MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROLONGEMENT DE 2019 - 38 L'AMÉNAGEMENT DES JARDINS DU MOULIN DE LA TOUR Avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre</p>
--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par décision n° MP 2018/013 en date du 16 juillet 2018, le Pouvoir Adjudicateur a conclu un marché de maîtrise d'œuvre portant sur le prolongement de l'aménagement des jardins du Moulin de la Tour situés au Muy.

Ce contrat a été passé selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il a été attribué au groupement conjoint FAURE (mandataire) / SITETUDES, sur la base d'un forfait prévisionnel de 28.000,00 € HT, ce qui correspond à un taux de rémunération de 4 % appliqué au coût estimatif des travaux fixé quant à lui à 700.000,00 € HT.

Au stade de l'avant-projet, le montant prévisionnel du chantier a été modifié pour différents motifs : intégration au futur parc d'une partie de la parcelle n° 272, engendrant des coûts supplémentaires (déplacement des chemin d'accès, clôtures et portail ; hausse des linéaires de cheminement) ; mise en œuvre de mobiliers raccordés électriquement ; mise en

place de clôtures et garde-corps en ferronnerie côté parking Saint-Andrieu et Minoterie pour mise en sécurité ; offre complémentaire de jeux pour enfants ; création d'une passerelle supplémentaire de 28 mètres au Sud du projet, sur la « Petite Nartuby » (soit trois ouvrages au lieu de deux) et ce dans un but de sécurisation du site, ce qui suppose la réalisation d'une étude spécifique car les berges de ce cours d'eau sont peu stables.

Le coût des travaux étant maintenant estimé à la somme de 1.045.195,00 € HT, il y a lieu de rémunérer le groupement de maîtrise d'œuvre en conséquence par le biais d'un avenant de forfaitisation, et ce conformément aux dispositions des articles 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du contrat et 139 du décret n° 2016-360 précité.

Ce forfait est aujourd'hui arrêté à la somme de 40.000,00 € HT, soit une augmentation de 12.000,00 € HT par rapport au montant initial du contrat, ce qui représente une plus-value d'environ 42,857 %. Les autres conditions du marché demeurent inchangées.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre dans le cadre du prolongement de l'aménagement des jardins du Moulin de la Tour, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et de voter les crédits supplémentaires afférents à cette opération.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

21 pour

4 contre ((Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE))

Approuve les termes de l'avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre dans le cadre du prolongement de l'aménagement des jardins du Moulin de la Tour, autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et de voter les crédits supplémentaires afférents à cette opération.

2019 - 39	TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2019 Création de : 1 poste d'Ingénieur Territorial
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Afin de répondre aux besoins de la Commune, il est proposé de créer au Tableau des Effectifs 2019 le poste suivant :

DENOMINATION DES POSTES A CREER	NOMBRE
Ingénieur territorial	1

Le Maire indique que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune (rémunération principale – agents titulaires – article 64111)

Le Conseil Municipal est appelé à :

Adopter la proposition ci-dessus ;

Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la proposition ci-dessus ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2019 - 40	CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE ET LA COMMUNE DU MUY
------------------	--

Bernard CHARDES, Adjoint délégué à la politique de la ville,

Par délibération en date du 15 février 2013, l'assemblée délibérante autorisait le Maire à signer une convention tendant à l'élaboration d'un projet d'action de prévention spécialisée au bénéfice de la jeunesse de notre commune et plus particulièrement des jeunes en difficulté sociale ou en déviance.

Ce dispositif a été reconduit chaque année et est actuellement confié par la ville du Muy à l'association de prévention spécialisée « APS ». Trois éducateurs de rue travaillent ainsi au quotidien sur le territoire communal.

Le financement est assuré à 50 % par le conseil départemental du Var, 25 % par la communauté d'agglomération DPVA (Dracénie Provence Verdon Agglomération), 25 % par la commune du Muy et faisait l'objet ainsi d'une convention quadripartite.

Pour l'année 2018, la commune du Muy n'ayant pas été destinataire par le département du Var d'un projet de convention, et les prestations ayant été réalisées, il convient de régulariser dans le cadre d'une convention bipartite.

La ville du Muy a fait savoir aux financeurs publics, en l'espèce le conseil départemental du Var et DPVA qu'elle exigerait une convention quadripartite pour l'année 2019 eu égard aux engagements respectifs et qu'elle souhaitait une adoption plus rapide.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Bernard CHARDES, Adjoint délégué à la Politique de la Ville, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le Maire à signer la convention bipartite entre la Commune et l'Association APS ci-annexée ainsi que tout document afférent à ce dossier.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.